

MOBILITE à la DGE ATTENTION DANGER !!!

Comme suite à la réunion des cadres d'octobre 2006, au cours de laquelle le DG et le SG avaient exposé aux cadres leurs objectifs de mobilité, une réunion s'est tenue à ce sujet le 1^{er} décembre 2006 en présence de J.P. WARLOP Secrétaire général – P. PHENE – J.M. BONIFACE avec les représentants des organisations syndicales de la direction.

A cette occasion le S.G a fait aussi le point sur les chiffres clés de la DGE (effectifs, pyramide des âges et répartitions catégorielles). A l'appui de la présentation du S.G. un dossier a été remis très tardivement aux syndicats.

Les syndicats ont été alertés par des agents inquiets de la gestion des emplois et de la mobilité à la DGE (nominations sans fiche de poste, transformation *catégorielle* de poste sans évolution des missions, imprécision des fiches de poste : mission et profil des candidats, préemption des postes les plus valorisants...).

Le SG a présenté les principes de **cette mobilité « maison » qui n'est pas d'ordre statutaire** :

- mobilité des agents toutes catégories après réussite à un concours ou promotion,
- mobilité des agents occupant un poste depuis plusieurs années : **entretien de carrière dans la 4^{ème} ou la 5^{ème} année** d'occupation du poste, sachant que le **délai limite de présence** sur un poste serait fixé à **8 ans**.

Le SG n'a donné aucune information supplémentaire, notamment sur les **garanties pour les agents** qui seraient concernés par ces principes : **mobilité pour une progression de carrière, aide à la recherche d'un nouveau poste en interne à la DGE, formation d'adaptation sur le nouveau poste occupé par l'agent.**

Les O.S s'opposent à cette mobilité forcée contre-productive pour les agents et la direction. Elles rappellent que la DGE ne doit pas nier l'évolution du contenu des postes au cours de ces dernières années (nouvelles politiques publiques ou évolution des technologies) et les efforts consentis par les agents pour s'adapter à ces évolutions.

Par contre, la mobilité volontaire doit favoriser une évolution de carrière dans le respect de l'égalité de traitement pour l'accès aux postes de promotion.

La DGE doit **accompagner concrètement** les agents désireux de changer de poste en interne et laisser aux agents la possibilité d'exercer leur « droit de remords » (droit à l'erreur). Il appartient donc au SG de mener une politique **active**, prenant au compte les intérêts de tous les agents quelle que soit leur catégorie ou origine administrative.

Le Codir ne doit pas présenter la mobilité comme une sanction ou comme une épée de Damoclès au-dessus de la tête des agents, mais la DGE doit **accompagner les agents volontaires** par des mesures concrètes dans l'intérêt de leur carrière et du service public.

Nous appelons donc les agents à la plus grande vigilance en matière de mobilité au sein de notre direction, notamment au moment des entretiens d'évaluation 2006.

En cas de difficulté, n'hésitez pas à nous alerter pour intervention

***NB** : Les seuls éléments positifs de cette réunion concernent l'annonce d'une rencontre entre le DGE et le DPAEP au sujet de l'avenir du service de reprographie de la DGE et la présentation faite par un des responsables de la MIB sur la politique informatique et bureautique à la DGE. Cette présentation a montré les efforts constants de cette équipe pour satisfaire les besoins des utilisateurs.*